



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

5.1

**OBJET : Réorganisation des implantations scolaires communales**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu l'article 21 de l'arrêté royal précité, lequel consacre l'autonomie des pouvoirs organisateurs qui peuvent restructurer, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre de chaque année scolaire, une ou plusieurs de leurs écoles existant au 30 juin 1984 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 modifiant, sous certains aspects, l'arrêté royal susvisé ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, plus particulièrement la matière visant la concertation avec les organisations représentatives du personnel enseignant ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2007 portant décision de restructurer les différentes sections de l'enseignement communal ;

Vu sa délibération du 15 septembre 2014 portant décision sur le transfert des implantations de NAMECHE et de Reppe sous la direction d'une autre école ;

Attendu qu'il a été manifesté depuis lors la volonté de redynamiser certaines implantations scolaires dont celles de NAMECHE, de LANDENNE et de Reppe ;

Que d'un même contexte, il a été également été manifesté la volonté de rééquilibrer la population scolaire entre les trois directions d'écoles ;

Attendu que dans ce contexte, il s'indique de prendre sans tarder des mesures tout en pérennisant les directions sans classe pour leur permettre de poursuivre leur mission de chef d'école dans des conditions optimales ;

Que le chiffre de population scolaire actuel permet, dans les limites de l'arrêté royal du 2 août 1984 et du décret du 13 juillet 1998, d'organiser l'enseignement communal en trois écoles comprenant chacune une direction sans classe ;

Qu'après avoir mûrement réfléchi à la question, le Collège communal est d'avis qu'une nouvelle réorganisation des implantations scolaires communales s'impose, notamment en redynamisant certaines implantations scolaires et en rééquilibrant la population scolaire entre les trois directions d'écoles ;

Attendu que cette proposition a été portée à la connaissance de la Commission Paritaire Locale en sa séance du 19 mai 2022 ;

Ouï Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin en charge de l'Enseignement ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> - L'implantation scolaire de NAMECHE, rue Sous-Meuse, 16, est transférée sous la direction d'ANDENNE II avec effets au 29 août 2022

Article 2 - L'implantation scolaire de Reppe, rue Fond des Malades, 3, est transférée sous la direction d'ANDENNE I avec effets au 29 août 2022.

Article 3 - L'implantation scolaire de LANDENNE, place Félix Moinnil, 326 est transférée sous la direction d'ANDENNE III avec effets au 29 août 2022.

Article 4 - La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Personnels et de l'Enseignement à BRUXELLES.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**